



## **Déclaration de Yaoundé pour l'amélioration de l'accès aux énergies pico photovoltaïques par les populations des zones rurales au Cameroun**

1. Compte tenu du fait que plus de 50% de la population camerounaise n'a pas accès au réseau principal d'électricité, en particulier dans les zones rurales;
2. Au regard des orientations stratégiques du Gouvernement camerounais en matière d'énergie, qui visent le doublement de la production énergétique à l'horizon 2020 grâce, entre autres, à la valorisation des énergies renouvelables ;
3. Au vu de l'évolution récente du cadre réglementaire marquée par le vote de la loi du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité qui institue des avantages fiscaux et douaniers pour les produits, biens et services destinés à l'exploitation des énergies renouvelables, et par la loi des finances 2012 qui prévoit des exonérations de la TVA pour les produits devant servir à la production d'énergies solaire et éolienne ;
4. Compte tenu de l'opportunité qu'offre la technologie pico photovoltaïque (pico PV) pour l'amélioration de l'accès des populations rurales hors réseau à l'énergie pré-électrique dans un contexte où les énormes efforts de développement du secteur de l'énergie consentis par le Gouvernement camerounais ne permettent pas encore une couverture suffisante de l'ensemble du territoire ;
5. **Nous, Participants et parties prenantes de la Conférence sur l'accès à l'éclairage et à la recharge de téléphone au Cameroun**, réunis au Hilton Hôtel de Yaoundé du 22 au 23 août 2013 ;
6. Souhaitons attirer l'attention de l'ensemble des acteurs institutionnels, du secteur privé et de la société civile engagés dans la chaîne de valeur de la production et la distribution des produits pico photovoltaïque sur la nécessité de conjuguer leurs efforts en vue d'améliorer l'accès des habitants des zones rurales à l'énergie d'éclairage et de recharge de téléphone ;
7. Invitons de manière spécifique les **acteurs institutionnels** (Gouvernement, principalement les Ministères en charge de l'Energie, des Finances et du Commerce) à :

- 7.1. Faire de l'éclairage en zones hors réseau une problématique figurant sur les agendas politiques, de manière à aboutir à un programme de développement des énergies photovoltaïques ;
  - 7.2. Mettre en place un cadre de concertation multisectoriel (MINEE, MINEPAT, MINFI, MINCOMMERCE, MINIMIDT, le MINPMEESA) sur l'opportunité de la réduction et l'harmonisation des droits de douanes sur les produits pico PV ;
  - 7.3. Mettre en place et assurer le respect des normes et standards de qualité des produits pico PV distribués au niveau national, en insistant sur la minimalisation de leur impact sur l'environnement ;
  - 7.4. Mettre en place une politique de soutien et un cadre favorable destinés à rendre les produits pico PV accessibles aux catégories sociales les plus démunies (incitation fiscale, simplification des démarches administratives) ;
8. Encourageons les fabricants et importateurs de produits pico PV à :
- 8.1. Contribuer à l'éclosion d'un tissu de PME au niveau national dans le secteur de l'énergie pico PV par le développement de partenariats et la mise en place de dispositifs de transfert des technologies (formation, coopération décentralisée) ;
  - 8.2. Assurer la promotion et la distribution de produits pico PV respectant les normes de qualité et remplissant des garanties sérieuses de durabilité et d'attractivité des coûts pour les personnes défavorisées des zones rurales ;
9. Convions les organisations de la société civile, les entreprises citoyennes, les opérateurs de téléphonie mobile et les partenaires au développement à :
- 9.1. Initier/renforcer et mettre en œuvre des projets de promotion et de vulgarisation des produits pico PV auprès des habitants des zones rurales ;
  - 9.2. Mettre en œuvre des actions d'information-éducation-communication au profit des consommateurs sur la qualité des produits pico PV distribués sur le marché ;
10. Invitons les institutions financières (banques, établissements de micro-finance) à :
- 10.1. Développer des produits financiers adaptés destinés à accompagner les acteurs de la chaîne de valeur de distribution des produits pico PV dans les zones rurales ;
  - 10.2. Faciliter l'accès des populations des zones rurales aux produits pico PV à travers des crédits à la consommation / crédits d'équipements adaptés.

*Yaoundé le 23 août 2013*